

DELIBERATION N°CS-2014/20**OBJET : Création d'un comité des maires**

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept mai, à 18 heures 30, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni au siège du syndicat en Mairie de Grézieu-la-Varenne, sous la Présidence de Monsieur Alain BADOIL.

Etaient présents

Mesdames : B. BOULANGE, A. CHANTRAINE, E DAUFFER, B. DE TESTA, B. GACON, C. KAHOUADJI-MOUSLI, A. LANSON-PEYRE DE FABREGUES, M. PLOCKYN et C. ROUX.

Messieurs : P. ANDREYS, A. BADOIL, E. CHATELUS, J-L CHEVIAKOFF, G. DASSONVILLE, F. DELORME, O. DE PARISOT, J. DURRANT, F-X HOSTIN, R. LABAUNE, P. LACROIX, G. LHOPITAL, R. LOYER, G. PATTEIN, E. PEDRO, E. PERNIN, P. PERRUCHOT DE LA BUSSIERE, B. PONCET, E. PRADAT et L. PROTON.

Pouvoirs : Y. VIREMOUNEIX : pouvoir donné à A. BADOIL,
V. SARSELLI : pouvoir donné à G. PATTEIN.

Président : Alain BADOIL.

Secrétaire de séance : Brigitte DE TESTA.

Nombre de Conseillers en exercice : 40 (Présents : 29 / Pouvoirs : 2 / Votants : 31).

Convocation en date du : 21 mai 2014.

Considérant la possibilité offerte par les textes au conseil syndical de former pour l'exercice d'une ou plusieurs compétences des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions.

Monsieur le président expose ce qui suit :

La concertation entre les communes concernées par les grands aménagements de protection contre les inondations et de restauration hydraulique des cours d'eau est essentielle et a prouvé son efficacité au cours du dernier mandat.

Pour poursuivre cette concertation, il propose de créer un comité des Maires pour les aménagements de protection contre les inondations.

Ce comité réunira, outre le président et les quatre vice-présidents du Sagyrc, les Maires des cinq communes territorialement concernées par les options n°1 et n°2 définies par les statuts, relatives aux barrages écrêteurs de crues sur l'Yzeron et le Charbonnières, à l'amont immédiat de leur confluence ; et à la restauration hydraulique, physique et paysagère des cours d'eau, sur les communes de Charbonnières-les-Bains, Francheville, Oullins, Sainte Foy-lès-Lyon et Tassin la Demi-Lune.

Ce comité sera convoqué par le président à son initiative ou à la demande de l'un des Maires intéressé, afin de valider l'avancée technique, administrative, réglementaire et les implications financières des opérations concernées.

Pourront également participer aux réunions du comité, s'ils y sont invités par le président, les membres du bureau, les délégués des communes concernées et toute personne susceptible d'apporter un avis technique.

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Où l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5212-16,
Vu l'avis favorable du bureau réuni le 20 mai 2014,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par 31 voix pour,

ARTICLE UNIQUE : **De créer** un comité des Maires pour les aménagements de protection contre les inondations, dans les conditions exposées ci-avant.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le **05 JUIN 2014**

et de la publication le **05 JUIN 2014**

LE PRESIDENT
Alain BADOIL

LE PRESIDENT,
Alain BADOIL

